



La zone UB correspond aux extensions urbaines de la commune. Elle comprend un secteur UBt, inclus dans le périmètre de protection rapprochée du captage.

La zone UC, correspond au secteur situé au secteur du Ramponneau et aux espaces urbains situés à l'opposé du bourg, de l'autre côté de la RN25. Ces secteurs sont situés en marge du bourg.

La zone UX correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales ou commerciales.

La zone UH est destinée à l'accueil d'un hôtel restaurant.

La zone UI est destinée à recevoir une urbanisation de type économique. Elle correspond à la zone industrielle nord d'Amiens.

La zone 1AUr est une zone d'urbanisation future En cas de réalisation d'un programme de logements, au moins 30% de la surface de plancher sera affectée à des logements locatifs, notamment sociaux. Elle se compose de 2 secteurs : Un secteur 1Aura urbanisable d'ici à 2016 et un secteur 1AUrb urbanisable après 2016.

Toute opération doit être compatible avec les orientations

d'aménagement et de programmation jointes au présent règlement.

La zone AU est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU est conditionnée à une

modification du PLU.

	La zone AURi est une zone d'urbanisation à vocation d'activités
	économiques.

La zone AUrx correspond au secteur d'activités de la Couture. Elle est destinée à l'accueil des activités artisanales.

La zone AUrs est située le long de la RN 25. Cette zone est destinée à recevoir des activités de services, des commerces et des logements.

La zone A est une zone agricole. La valeur agronomique et biologique des sols la caractérise.

La zone N est une zone naturelle et forestière. Cette zone abrite plusieurs secteurs :

Un secteur Nh, dans lesquels l'agrandissement des constructions existantes à usage d'habitat est autorisé ;

Un secteur Na qui correspond au site de la Société Protectrice des Animaux

Espace boisé à conserver ou à créer (L.130.1.CU)

Terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L.123.1.5. 9° du CU.

Eléments répertoriés au titre de l'article L123 1 5 7°

Zone de protection acoustique

Emplacements réservés

	Emplacements réservés	
n° de l'ER	Objet	Superficie
1	Extension des équipements	3427 m²
I	publics	
2	Elargissement et création	3626 m²
	de voirie	
3	Création de logements	449 m²
9	sociaux	

Commune de POULAINVILLE

Département de la Somme

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique secteur Sud

A	Arrêté le:	Approuvé le:	
			Pièce n°3.2
	Echelle: 1/5000ème		Cittànova 25 boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES 02.40.08.03.80.